



Extrait du Registre des Délibérations du Conseil d'Administration
Séance du 17 octobre 2022 à 19h00

| Nombre de membres | | |
|---------------------------------------|-------------|-----------------------------------|
| Afférents au Conseil d'Administration | En exercice | Ayant pris part à la délibération |
| 10 | 16 | 9 |

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de LA ROQUE D'ANTHERON s'est réuni en son lieu ordinaire, sur convocation adressée par le Président à chacun de ses membres, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre SERRUS, Président.

Secrétaire de séance : Danièle CARELLO

Administrateurs présents : Jean-Pierre SERRUS, Yvette AGARD, Michèle BOURGUE, Danièle CARELLO, Paul GAILLARD, Patrick FUMAT, Jean-Marie LEBRE, Astrid ROBERT, Alix DIOP

Administrateurs ayant donné pouvoir : Nathalie JEAN

Administrateurs absents : Karine FRASCA, Emilie LAFOND, Katia MARTINEZ, Marie-Line MICHELOTTI, Danièle PELLEGRIN, Catherine POUZENC

Délibération N° 26/2022

OBJET : CONVENTION DE MUTUALISATION DE LA PRESTATION DE DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES

Rapporteur : Jean-Marie LEBRE

Le Vice-Président rappelle aux membres du Conseil d'Administration que le règlement de l'Union Européenne 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel (RGPD) du 27 avril 2016 impose à toute autorité publique effectuant des traitements de données la désignation d'un délégué à la protection des données (DPO – Data Protection Officer).

Le RGPD prévoit la possibilité de désigner un seul DPO pour plusieurs organismes publics.

La Métropole d'Aix-Marseille-Provence propose une prestation de mutualisation de la fonction de DPO avec les CCAS qui en font la demande. La Commune de La Roque d'Anthéron conventionne déjà avec la Métropole à ce sujet.

Au regard du volume important des nouvelles obligations issues du RGPD et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont le CCAS dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec la Métropole d'Aix-Marseille-Provence présente un intérêt certain.

Le coût de cette prestation est fixé par délibération du Conseil de la Métropole, en fonction de la strate démographique, soit pour le CCAS un tarif annuel de 1000 €, avec un coût de 1 625 € pour la première année. Il dépose à cet effet le projet de convention à conclure avec la Métropole Aix-Marseille Provence.

Le Conseil d'Administration,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

APPROUVE les termes de la convention de mutualisation de la fonction de délégué à la protection des données (DPO – Data Protection Officer) entre le CCAS et la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,

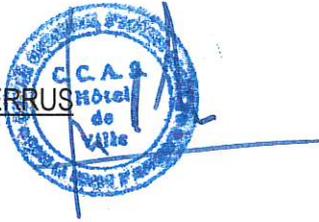
AUTORISE le Président à signer la convention de mutualisation de la fonction de DPO avec la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ainsi que tout document se référant à cette affaire.

DIT que les crédits inscrits au budget sont suffisants.

Ainsi fait et délibéré, aux jours, mois et an susdits.
Pour copie conforme.

Le Président :

Jean-Pierre SERRUS



La Secrétaire de Séance :

Danièle CARELLO



Acte rendu exécutoire après télétransmission
En Sous-Préfecture le... 2.6. OCT. 2022
Et de la publication ou notification le 2.6. OCT. 2022